

---

### SEANCE PUBLIQUE DU 6 SEPTEMBRE 2019

annonce publique et convocation des conseillers : 30/08/2019

---

**Présents :** MM. Arndt, bourgmestre, Comes, Koppes et Waaijenberg, échevins, Jacquemart, Shinn, Schenk, Strotz, Mme Kauffmann et M. Herbin, membres, Mme Hahn, secrétaire

**Absents :** MM. Hieff et Strecker et Mme Weigel, membres  
**M. Herbin a quitté la salle**

---

**Point de l'ordre du jour n° 7**

**Reg. No.150/2019**

---

**Règlements: Taxe compensatoire pour non-réalisation d'emplacements de stationnement pour véhicules automoteurs ; adaptations**

Le conseil communal,

Revu les délibérations N°33 et 33a du 8 avril 2013 du conseil communal concernant la modification du règlement communal sur les bâtisses du 10 mai 1982 et l'introduction d'une taxe compensatoire pour la non-réalisation d'emplacements de stationnement pour véhicules automoteurs,

Revu la délibération N°25 du conseil communal du 15 février 2019 concernant un nouveau règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites pour Wiltz, Roullingen et Weidingen,

Revu la délibération N°1 du conseil communal du 25 janvier 2017 concernant le nouveau PAG pour Wiltz.

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

**A L'UNANIMITE DES VOIX**

décide d'abroger le règlement-taxe pour la non-réalisation d'emplacements de stationnement pour véhicules automoteurs du 8 avril 2013 et de le remplacer par ce qui suit :

*La taxe de compensation telle qu'elle a été définie à l'article 12 du plan d'aménagement général de Wiltz du 25 janvier 2017, est fixée à 25.000€ par emplacement non réalisé.*

*La taxe de compensation telle qu'elle est définie au point ci-avant est fixée par garage ou unité d'emplacement de stationnement manquant.*

*Cette taxe est due par la personne qui a obtenu l'autorisation de bâtir. Elle est exigible au moment de l'octroi de cette autorisation.*

*Le montant de la taxe compensatoire est remboursé si, à l'expiration de la validité de l'autorisation de bâtir, la construction n'a pas été entamée.*


*En cas de changement de l'affectation d'un des emplacements aménagés en exécution de l'article 12 du plan d'aménagement général de Wiltz, la taxe est également due par l'auteur de ce changement.*


Toute fraude ou tentative de fraude est punie d'une amende pouvant varier du simple au double des droits dus, le tout sans préjudice du recouvrement des droits, et sous réserve du droit de transaction reconnu à l'administration communale.

La présente délibération est transmise à Madame le Ministre de l'Intérieur aux fins d'approbation.

Suivent les signatures.


Pour expédition conforme.  
Wiltz, le 16 SEP. 2019

Le Bourgmestre, 

La Secrétaire, 

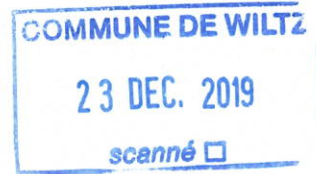
### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre certifie que la présente délibération a été dûment publiée et affichée à partir du 27 décembre 2019 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 82fx9ca4c/DZ

Votre réf.:

Ville de Wiltz  
Monsieur le Bourgmestre  
B.P. 60  
L-9501 Wiltz

Luxembourg, le 18 décembre 2019

**Objet :** Nouvelle fixation de la taxe pour non-réalisation d'emplacements de stationnement pour véhicules automoteurs  
Délibération du conseil communal du 6 septembre 2019

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 6 décembre 2019 portant approbation de la délibération du 6 septembre 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Wiltz a nouvellement fixé la taxe pour non-réalisation d'emplacements de stationnement pour véhicules automoteurs.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 6 septembre 2019 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur



**Nous Henri,**  
**Grand-Duc de Luxembourg,**  
**Duc de Nassau,**

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu un procès-verbal de délibération du 6 septembre 2019 aux termes duquel le conseil communal de la Ville de Wiltz a nouvellement fixé la taxe pour non-réalisation d'emplacements de stationnement pour véhicules automoteurs ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

**Arrêtons :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 6 septembre 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Wiltz a nouvellement fixé la taxe pour non-réalisation d'emplacements de stationnement pour véhicules automoteurs.

**Article 2.-** Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Ministre de l'Intérieur  
(s.) Taina Bofferding

Château de Berg, le 6 décembre 2019  
(s.) Henri

